



## PV N° 13 - Saison 2025/2026

### Commission Départementale De l'Arbitrage Section Lois du jeu

Date	Lundi 02 Février 2026
Présidence	M. Pierre ALLAIRE
Assistant	Nathalie LE BRETON, Christian BERNARD, Francis MEUNIER, Michel PELLETIER, Séverin RAGER, CTDA (avis consultatif)
Invité(e)s	
Excusé(e)s	

#### 1 - Match n°55354455 : E\*Genetouze Mouiller 21/ Sallertaine Ems 21 - Départemental 2 U18 - 24/01/2026

##### Les faits

Match arrêté par l'arbitre à la 60<sup>ème</sup> minute, à la suite de la réduction à moins de 8 joueurs de l'équipe de Sallertaine

##### Les règlements

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »,

##### Proposition de la Section Lois du Jeu

- Considérant que l'équipe de Sallertaine se compose de 11 joueurs au début de la rencontre sans notification de joueurs remplaçants sur la FMI,
- Considérant qu'à la 43<sup>ème</sup> minute, suite à une faute subie, le joueur n°4 de Sallertaine, Mr Mael BERNARD, sort sur blessure,
- Considérant qu'à la reprise de la seconde période, le joueur n°4 de Sallertaine, Mr Mael BERNARD ne reprend part à la rencontre,
- Considérant qu'à la 60<sup>ème</sup> minute, l'arbitre est interpellé par les joueurs parce qu'un joueur de Sallertaine est à terre,
- Considérant que suite à ce fait, l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET, concerte son arbitre assistant pour savoir s'il a vu ce qu'il s'est passé,
- Considérant que l'arbitre assistant lui indique que, suite à une perte de ballon, le joueur n°5 de Sallertaine, Mr Clément LEVASSEUR, a donné un coup de pied au joueur n°13 de la Génétouze, Mr Elyas CORTES,
- Considérant qu'en réponse à ce geste, le joueur n°13 de la Génétouze, Mr Elyas CORTES donne un coup de poing au joueur n°5 de Sallertaine, Mr Clément LEVASSEUR,
- Considérant que suite à ces faits, l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET, exclu les deux joueurs pour acte de brutalité,

- Considérant que, le jeu n'ayant toujours pas repris, le joueur n°11 de Sallertaine, Mr Lucas BURGAUD vient contester la décision de l'arbitre, ayant pour conséquence une exclusion temporaire,
- Considérant que, suite à cette sanction, le joueur n°11 de Sallertaine, Mr Lucas BURGAUD, refuse de quitter le terrain, et tient des propos blessants envers l'arbitre,
- Considérant que, suite à ces propos, l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET, exclut le joueur pour avoir tenu des propos blessants,
- Considérant que, avant de reprendre le jeu à 10 contre 8, l'arbitre de la rencontre, s'assure du nombre de joueurs présents sur le terrain,
- Considérant qu'il n'y a que 7 joueurs de Sallertaine sur le terrain, un joueur de cette équipe ayant probablement quitté le terrain,
- Considérant qu'à cet instant, l'éducateur de Sallertaine, Mr Cédric PONCHANT, dit : « Laissez les gars, ils ont gagné on n'est plus que 7, tout le monde aux vestiaires »,
- Considérant que suite à cette phrase, l'arbitre de la rencontre, Mr Kevin AUBRET confirme qu'il n'y a plus le nombre minimum de joueurs sur le terrain, donnant ainsi le coup de sifflet final à la rencontre,
- Considérant qu'une fois la fin du match sifflé, l'éducateur de Sallertaine, Mr Cédric PONCHANT déclare : « je pouvais encore faire rentrer mon joueur sorti sur blessure »,
- Considérant que l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET lui indique ne pas pouvoir revenir sur sa décision, le coup de sifflet final ayant été donné,
- Considérant que, suite aux propos tenus par l'éducateur de Sallertaine sur le terrain, Mr Cédric PONCHANT, à savoir : « L'arbitre a fait une erreur, il a compté 7 joueurs au lieu de 8, c'est de sa faute, le match sera à rejouer », l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET indique sur la FMI : « Arrêt du match sur une erreur arbitrale. Je pensais que les joueurs de Sallertaine étaient 7 alors qu'ils étaient 8 »,

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De confirmer que l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET, a justement donné le coup de sifflet final à la 60<sup>ème</sup> minute, le nombre de joueurs présents sur le terrain étant de 7 joueurs, nombre confirmé par les propos de l'éducateur de Sallertaine, Mr Cédric PONCHANT,
- De confirmer qu'une fois le coup de sifflet final, l'arbitre ne pouvait pas revenir sur sa décision et accepter de faire reprendre la partie avec l'entrée du n°4 sorti sur blessure à la 43<sup>ème</sup> minute de jeu,
- De confirmer que l'arbitre de la rencontre, Mr Kévin AUBRET, n'a pas commis d'erreur et fait une bonne application des Lois du Jeu,
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Jeunes pour suite à donner.
- De transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

**Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme et délais de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.**

Le Président,  
Pierre ALLAIRE

La Secrétaire de séance  
Nathalie LE BRETON